

## Séance du Conseil communal du 2 mai 2017

Présents: HELEVEN Jacques *Bourgmestre - Président* ;  
MAES Valérie, AVRIL Jérôme, FRANÇUS Michel, ALAIMO Michele , CECCATO Patrice, *Echevins* ;  
WILMOTTE Jean-Marc, FRANSOLET Gilbert, BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, SPAPEN Marie  
Jeannine, ~~DECOSTER Dominique~~, ZITO Filippo, HOFMAN Audrey, BOECKX Roger, VANCRAYWINKEL  
Achille, FIDAN Aynur, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, PANNAYE Jean-Christophe, AGIRBAS Fuat,  
GAGLIARDO Salvatore, VRANKEN Cédric, ~~SEMINARA Sandra~~, GIJBELS Danny, GIRARDI Valérie,  
~~GOUY Martine~~, *Conseillers* ;  
MATHY Claude, *Directeur général*.

### SEANCE PUBLIQUE

**Monsieur le Président J. HELEVEN** excuse l'absence de Madame la Conseillère D. DECOSTER et Madame la Conseillère S. SEMINARA.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** désire excuser l'absence de Madame la Conseillère M. GOUY.

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 27 mars 2017.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 mars 2017.

\*\*\*\*\*

#### 2. CULTES – Approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame des Pauvres.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

**VU** le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame des Pauvres pour 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique en date du 02 février 2017;

**VU** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents ;

**APPROUVE** le compte dont il s'agit, moyennant rectification de certains montants :

#### **Recettes :**

A l'Article 15 des recettes il faut prendre en considération le montant de 1.771,01 € en lieu et place de 1.770,01 €.

La somme portée à l'Article 20 des recettes doit être modifiée, elle est de 3.837,49 € au lieu de 5.409,34 € (l'excédent du compte de l'exercice 2015).

Le total général des recettes s'élève à 17.810,49 € au lieu de 19.381,34 €.

#### **Dépenses :**

En ce qui concerne la somme inscrite à l'Article 49 « Fonds de réserve », il n'y a pas lieu d'y faire droit, cette écriture résulte d'une erreur matérielle. Le montant de 2.391,42 € doit être remplacé par 0,00 €.  
Le total général des dépenses s'élève à 11.375,05 € au lieu de 13.766,43 €.

Soit :

Recettes : 17.810,49 euros au lieu de 19.381,34 €

Dépenses 11.375,01 euros au lieu de 13.766,43 €

Solde : 6.435,48 euros.au lieu de 5.614,91 €

\*\*\*\*\*

### **3. CULTES – Approbation du compte 2016 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY** afin qu'il explique ce point.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le compte de la Fabrique d'église Saint-Lambert pour 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique ;

**VU** la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

A l'unanimité des membres présents ;

**APPROUVE** le compte dont il s'agit, moyennant rectification de certains montants :

#### **Recettes :**

En ce qui concerne les recettes, pour l'Article 1 (Loyers des maisons) il manque les extraits bancaires correspondants aux écritures 78, 79 et de 184 à 204.

Article 16 il manque les extraits bancaires correspondants aux écritures de 183 à 202.

La somme portée à l'Article 20 des recettes doit être modifiée, elle est de 30.248,82 €, comme mentionnée à l'excédent des comptes de l'exercice 2015 et non 30.788,82 €. Cette remarque a également été formulée par l'Evêché de Liège.

Le récapitulatif des recettes ordinaires est incorrect il n'est pas de 18.137,85 € mais bien de 18.245,60 € comme mentionné plus en avant.

Le total des recettes est dès lors de 48.494,42 € et non de 48.926,67 €.

#### **Dépenses :**

Pour l'Article 50 F, il manque pour l'écriture 72 : la facture émise par Lampiris d'un montant de 15,61 €, pour la période du 01/05/2016 au 31/05/2016, ainsi que l'extrait de compte.

Soit :

Recettes : 48.494,42 euros au lieu de 48.926,47 €

Dépenses 22.201,06 euros au lieu de 22.201,06 €

Solde : 26.293,36 euros.au lieu de 26.725,41 €

\*\*\*\*\*

### **4. FINANCES – Approbation du compte pour l'exercice 2016.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** afin qu'elle explique les

points 4 à 6.

**Monsieur le Conseiller J.-C. PANNAYE** explique les raisons pour lesquelles le Groupe MR s'abstiendra pour les votes des points 4 à 6.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** explique les raisons pour lesquelles le Groupe Ensemble s'abstiendra pour les votes des points 4 à 6.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur le Conseiller J.-M. WILMOTTE**. Celui-ci explique, au nom du Groupe PS, les raisons pour lesquelles ce Groupe votera favorablement pour les points 4 à 6.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** la Constitution, les articles 41 et 162 ;

**VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L112230, et Première partie, livre III ;

**VU** l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**VU** les comptes établis par le collège communal,

**ATTENDU** que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes;

**ATTENDU** que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L13131 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**ATTENDU** que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, 9 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

**VU** l'avis de légalité du 28 mars 2017 de M. le Directeur Financier ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

## **DECIDE**

Par 17 voix pour et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX, PANNAYE, AGIRBAS, GIJBELS, GIRARDI) ;

### **Art. 1er,**

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2016:

Total actif = total passif = 60.940.057,83

Compte de résultat	Charges (C	Produits (P)	Résultat (P-C)
--------------------	------------	--------------	----------------

Résultat courant	24.458.581,71	26.705.198,90	2.246.617,19
Résultat d'exploitation (1)	27.031.489,57	29.271.211,06	2.239.721,49
Résultat exceptionnel (2)	1.394.056,38	1.949.111,39	0,00
Résultat de l'exercice (1+2)	28.425.545,95	31.220.322,45	2.794.776,50

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	29.023.885,52	4.764.698,35
Non Valeurs (2)	476.722,95	
Engagements (3)	24.865.268,73	8.535.252,31
Imputations (4)	24.814.678,48	2.998.286,45
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	3.681.893,84	-3.770.553,96
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	3.732.484,09	1.766.411,30

#### Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

\*\*\*\*\*

### 5. FINANCES – Approbation des modifications budgétaires ordinaires et extraordinaires n° 1 - 2017.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal,

**VU** la Constitution, les articles 41 et 162 ;

**VU** le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

**VU** l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**VU** le rapport de la Commission en date du 18 juillet 2014, visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

**VU** la réunion du Codir du 28 mars 2017;

**VU** la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 29 mars 2017,

**VU** l'avis du directeur financier du 29 mars 2017 annexé à la présente délibération,

**ATTENDU** que conformément aux indications portées au tableau 2, le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1,

**CONSIDERANT** que pour les motifs indiqués au tableau 2, reproduit d'autre part, certaines allocations prévues au budget doivent être révisées,

**ATTENDU** que lesdites modifications budgétaires feront l'objet d'une publication conformément et dans les formes prescrites par le C.D.L.D art. L1133-1 et L1313-1,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 17 voix pour et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX, PANNAYE, AGIRBAS, GIJBELS, GIRARDI) ;

## **DECIDE**

### **Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2017 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>28.412.064,61</b>	<b>13.699.781,19</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>26.935.573,72</b>	<b>9.451.256,21</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>1.476.490,89</b>	<b>4.248.524,98</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>3.731.893,84</b>	
Dépenses exercices antérieurs	<b>472.601,38</b>	<b>3.770.553,96</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.764.672,41</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>	<b>2.242.643,43</b>
Recettes globales	<b>32.143.958,45</b>	<b>15.464.453,60</b>
Dépenses globales	<b>27.408.175,10</b>	<b>15.464.453,60</b>
Boni / Mali global	<b>4.735.783,35</b>	<b>0,00</b>

### **Art. 2.**

Les dotations fabriques d'églises et CPAS restent inchangées actuellement.

### **Art. 3.**

La dotation de la subvention à la zone inter-police pour l'exercice 2017 reste inchangée pour le moment.

### **Art. 4.**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

\*\*\*\*\*

## **6. FINANCES – Approbation de l'actualisation du plan de gestion Commune (suite au MB1 2017).**

### **LE CONSEIL,**

**REU** ses délibérations du 02 décembre 2014 et du 27 juin 2016 approuvant le plan de gestion,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de gestion,

**VU** circulaire du 6 décembre 2013 - Aides exceptionnelles pouvant être accordées aux communes subissant des pertes importantes de recettes (Prl, force motrice, taxe industrielle compensatoire (TIC)) suite à la restructuration et/ou la fermeture d'entreprises.

**VU** la circulaire du 31 octobre 1996 précisant que les Communes confrontées à un déficit structurel peuvent obtenir un prêt d'aide extraordinaire à long terme dans le cadre du compte CRAC moyennant l'adoption par le Conseil communal d'un plan de gestion conforme au décret du 3 juin 1993,.

**ATTENDU** que le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville soumet, en cas d'intervention financière de la Région, à l'approbation du Gouvernement wallon, le plan de gestion et la demande de prêt dans les délais prévus à l'article 9 du décret du 3 juin 1993 sur base des avis du Centre Régional d'Aide aux Communes et de la DGO5.

**ATTENDU** que ce plan de gestion est applicable tant à la Commune qu'aux entités consolidées sachant que les plans de gestion des entités consolidées font partie des annexes au plan de gestion de la Commune.

**VU** la note de méthodologie du Gouvernement wallon relative aux modalités d'élaboration du plan de gestion,

**VU** la situation financière de la Commune,

**VU** l'avis de légalité favorable délivré par le directeur financier en application de l'article L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale ;

**ATTENDU** qu'il convient de résorber le déficit inéluctable des finances communales dans les meilleurs délais et de tendre vers l'équilibre durable au plus tard à l'horizon 2019,

Sur la proposition du Collège,

Par 17 voix pour et 7 abstentions (M.M FRANSOLET, ZITO, BOECKX, PANNAYE, AGIRBAS, GIJBELS, GIRARDI) ;

**DECIDE** : d'approuver l'actualisation du plan de gestion tel que repris en son rapport de synthèse et son tableau de bord y annexé

**CHARGE** le collège communal d'assurer le suivi du plan de gestion et de l'exécution des décisions s'y rapportant

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour disposition.

\*\*\*\*\*

## **7. FINANCES – Demande d'une aide exceptionnelle - 4ème tranche.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point et **Madame l'Echevine V. MAES** le précise.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**VU** le Décret du 23 mars 1995 portant création du Centre régional d'Aide aux Communes chargé de la gestion du Compte Régional pour l'Assainissement des Communes à finances obérées (en abrégé: « C.R.AC. ») ainsi que les articles L3311-1 à L3313-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**VU** la décision du Gouvernement wallon du 28 novembre 2013, décidant d'accorder des aides exceptionnelles à certaines communes ayant déjà obtenu des prêts d'aide extraordinaire à long terme *et/ou* frappées par la crise économique et sidérurgique;

**VU** le courrier du 31 mars 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville;

**VU** le courrier du 18 avril 2014 du Centre Régional d'aide Aux Communes;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

## **DECIDE**

Article 1 : de solliciter l'aide exceptionnelle pour l'année 2017 sous la forme d'un prêt d'aide extraordinaire à long terme s'élevant à un montant de 117.591,46 €.

Article 2 : de s'engager à respecter le plan de gestion tel qu'adopté le 02 mai 2017 par le Conseil communal et suivre les recommandations qui sont liées à son approbation par le Gouvernement wallon et qui sera d'application jusqu'à l'échéance du dernier prêt octroyé.

Article 3 : d'informer de cette décision le Centre Régional d'Aide aux Communes.

\*\*\*\*\*

## **8. FINANCES – Augmentation du subside budgétaire 2017 pour la Maison de la Laïcité.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point.

**Monsieur le Conseiller F. AGIRBAS** pose une question relative aux recettes et dépenses de cette ASBL. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** que suite aux travaux prévus à la salle de la Maison de la Laïcité, le manque à gagner pour l'année 2017 est conséquent ;

**ATTENDU** que les charges de fonctionnement et de traitement restent constantes ;

**ATTENDU que** la demande d'augmentation du subside budgétaire 2017 est estimée à 5000€ ;

A l'unanimité des membres présents,

**MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE** quant à l'augmentation du subside annuel de la Maison de la Laïcité de 5.000 € pour l'année 2017.

\*\*\*\*\*

## **9. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement 2017 (Maison de la Laïcité).**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** l'article L3331-4 du CDLD,

**VU** la demande introduite par la Maison de la Laïcité relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2017,

**VU** la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2017,

**VU** le budget de la Maison de la Laïcité,

**ATTENDU** que les activités organisées par la Maison de la Laïcité promeuvent des activités utiles à l'intérêt général,

**ATTENDU** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017, sous l'article 79091/332/01,

**ATTENDU** que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de verser à la Maison de la Laïcité le subside dû pour l'exercice 2017, soit un montant de 5.000 €,

**CHARGE** le Service de la Comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

**10. CPAS – Approbation du compte pour l'exercice 2016.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS** qui explicite le point et à **Madame l'Echevine V. MAES** qui complète le propos.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le P-V de concertation CPAS – Commune de Saint-Nicolas en date du 20 avril 2017 ;

**ENTENDU** Madame Paula BERTELS, Présidente du C.P.A.S., en son commentaire sur le compte 2016 ;

**VU** le compte exercice 2016 du C.P.A.S. de Saint-Nicolas ainsi que les pièces justificatives y annexées ;

Par 17 voix pour et 6 abstentions ( M.M FRANSOLET, ZITO, PANNAYE, AGIRBAS, GIJBELS, GIRARDI) ;

**APPROUVE** le compte dont il s'agit, lequel présente les résultats suivants :

**ATTIRE** l'attention sur le respect des crédits budgétaires de recettes et dépenses impactant le fond de réserve,

**Art. 1<sup>er</sup>**

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2016 :

<b>Bilan</b>	<b>ACTIF</b>	<b>PASSIF</b>
	14.097.239,23	14.097.239,23

Compte de résultats	CHARGES ©	PRODUITS (P)	RESULTAT (P.C)
Résultat courant	12.105.039,97	12.127.884,77	22.844,80
Résultat d'exploitation (1)	12.447.452,24	12.588.709,02	141.256,78
Résultat exceptionnel (2)	20.811,83	27.846,20	7.034,37
Résultat de l'exercice (1+2)	12.468.264,07	12.616.555,22	148.291,15

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	12.135.056,59	1.712.846,20
Non-Valeurs (2)	0,00	
Engagements (3)	12.125.851,80	1.712.846,20
Imputations (4)	12.125.851,80	1.712.846,20
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	9.204,79	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	9.204,79	0,00

## **Art. 2**

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

\*\*\*\*\*

### **11. SPORTS – Déclassement d'un véhicule du service des Sports (Tracteur).**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**ATTENDU** que le tracteur ETHESIA portant le n° de châssis H100D130823 du service des Sports est désaffecté pour cause de réparation trop onéreuse et de vétusté;

**ATTENDU** que ce matériel est actuellement stocké sans être utilisé;

**ATTENDU** que de ce fait ledit matériel peut faire l'objet d'un déclassement et d'une mise en vente ultérieure,

**ATTENDU** que cette opération sera avantageuse pour les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE** de procéder au déclassement et à l'aliénation ultérieure dudit matériel,

**CHARGE** le service des sports et de la comptabilité du suivi.

\*\*\*\*\*

### **12. PERSONNEL – Octroi d'un pécule de vacances au personnel pour 2017.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** invite Monsieur le Directeur général C. MATHY – ainsi que tous les Conseillers ayant des parents jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclusivement, par alliance ou en ligne directe, au sein du personnel – à quitter la séance avant l'explication de ce point.

## **LE CONSEIL,**

**VU** les dispositions légales accordant des avantages à certains titulaires d'une fonction rémunérées à charge du Trésor Public;

**VU** l'article 72 de la loi du 14.02.61 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier;

**VU** le statut pécuniaire du personnel communal voté le 18.12.1995 par le Conseil communal;

**VU** l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la fonction publique wallonne ;

**VU** le protocole n° 2014/1a du Comité commun à l'ensemble des services publics, établi le 17 septembre 2014 ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE** l'octroi d'un pécule de vacances aux membres du personnel communal pour l'année 2017.

La dépense résultant de l'octroi d'un pécule de vacances sera imputée sur les articles prévus au budget ordinaire pour 2017 (dépenses du personnel).

Mr MATHY, Directeur Général, intéressé par cette décision, s'est retiré pendant la discussion et le vote.

\*\*\*\*\*

### **13. ENVIRONNEMENT – Actions de prévention - Mandat à Intradel.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** qui explicite le point.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative au coût de ce mandat. La réponse est apportée par **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

**VU** l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

**VU** la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

**VU** le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une formation au compostage à domicile à destination des ménages ;

**VU** le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture aux écoles d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet » ;

**CONSIDERANT** que cette ou ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population vis-à-vis de la réduction des déchets ;

A l'unanimité des membres présents ;

## DECIDE

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :

L'organisation de séances de formation au compostage à domicile

Action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants : création d'un jeu de société coopératif « Prof Zéro Déchet »

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

\*\*\*\*\*

### 14.INSTRUCTION – Enseignement maternel - Création de demi-emplois supplémentaires au 20.03.2017.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** donne la parole à **Monsieur l'Echevin M. FRANCUS** qui explicite le point.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'A.R. du 20.08.1957, telles que modifiées, et notamment l'article 28 dudit arrêté royal ;

**VU** le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (MB du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et particulièrement ses articles 43 et 44 ;

**VU** la Circulaire d'exécution n°5796 du 30.06.2016 portant sur l'encadrement organique et concernant la création après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année scolaire en cours et jusqu'au 30 juin de celle-ci, d'emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle, si l'augmentation de la fréquentation le permet ;

**ATTENDU** que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'automne, d'hiver, de Carnaval et de printemps de l'année scolaire en cours.

**ATTENDU** que cette augmentation n'est possible que si le nombre d'élèves régulièrement inscrits atteint pendant une période de 8 demi jours de classe répartis sur huit journées, depuis le dernier comptage, la norme supérieure permettant l'organisation et le subventionnement d'un emploi à mi-temps ou à temps plein. Et pour autant que ces élèves soient toujours inscrits le jour de la création de l'emploi ;

**CONSIDERANT** qu'au niveau maternel :

L'école de la rue Emile Jeanne, 27 comptait dans son implantation maternelle Pavé du Gosson, 4 emplois et demi et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **5 emplois au 20.03.2017** ;

L'école de la rue Tout Va Bien, 120 comptait dans son implantation maternelle 4 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **4 emplois et demi au 20.03.2017** ;

A l'unanimité des membres présents ;

**DECIDE** la création, à partir du 20.03.2017 et jusqu'au 30 juin 2017

De demi-emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle dans les implantations maternelles :

de la rue Emile Jeanne, 27 / implantation Pavé du Gosson  
de la rue Tout Va Bien, 120

Cette augmentation s'accompagnera de deux périodes supplémentaires de psychomotricité à la même date dans l'implantation Pavé du Gosson.

La présente délibération sera adressée au Bureau des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

\*\*\*\*\*

### **15. POLICE – Ratification d'ordonnances de police prises par Monsieur le Bourgmestre.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point.

**LE CONSEIL,**

**VU** les dispositions de l'article 134, §1 de la nouvelle loi communale ;

**AYANT PRIS CONNAISSANCE** des ordonnances de police prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre le 15 avril 2017 et 23 avril 2017 – Mesures de circulation et de stationnement des véhicules dans certaines rues de Saint-Nicolas à l'occasion de l'organisation de la course cycliste Liège-Bastogne-Liège espoirs et professionnels ;

**CONSIDERANT** qu'il était nécessaire de prendre les mesures en question ;

**CONSIDERANT** qu'il y avait urgence ;

Sur proposition de Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les ordonnances de police susvisées, prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre le 15 avril 2017 et 23 avril 2017 sont ratifiées.

**Article 2**: Expédition de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège ainsi qu'à Messieurs les Greffiers des Tribunaux de Police et de 1<sup>ère</sup> Instance pour disposition

\*\*\*\*\*

### **16. INTERCOMMUNALES – Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2017 du Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point et donne la parole à **Madame l'Echevine V. MAES** qui l'explicite davantage.

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

**VU** le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants,

**VU** les dispositions statutaires de l'Intercommunale « Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye »,

**CONSIDERANT** que la Commune/le CPAS a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye du 22 mai 2017 par courrier daté du 23 mars 2017.

Que l'ordre du jour de cette Assemblée porte sur les points suivants :

- 1) Prorogation de la durée de l'intercommunale pour 30 ans;
- 2) Modification de l'article 3 des statuts;
- 3) Approbation, séance tenante, du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**CONSIDERANT** que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale Extraordinaire la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération, les délégués disposent d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Que quand il s'agit de délibérer sur des modifications aux statuts, l'assemblée générale n'est valablement constituée que pour autant que les délégués qui assistent à la réunion représentent au moins la moitié du capital social tant en ce qui concerne l'ensemble des associés que l'ensemble des **communes**.

Que toute modification statutaire requiert les deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris les deux tiers des voix exprimées par les délégués des **associés communaux**.

Qu'il est rappelé aux délégués l'importance de leur présence à cette assemblée générale extraordinaire du CHBA.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, dont la prorogation de la durée de l'intercommunale pour 30 ans.

Que l'article 3 des statuts du Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye prévoit que la durée de l'Intercommunale est fixée à 30 ans à dater du 14 juillet 1988. Que conformément à l'article 1523-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la durée de l'intercommunale ne peut excéder 30 années. Que toutefois, l'intercommunale peut être prorogée d'un ou plusieurs terme(s) dont chacun ne peut dépasser 30 ans.

Que toute prorogation doit être décidée par l'assemblée générale au moins un an avant l'échéance du terme statutaire en cours, soit pour le 14 juillet 2017 au plus tard.

Sur proposition du Collège communal 1 Bureau Permanent

A l'unanimité des membres présents,

## **DECIDE**

### **Article 1er,**

De marquer son accord quant à la prorogation de la durée de l'intercommunale pour 30 ans et quant à la modification de l'article 3 des statuts;

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye du 22 mai 2017.

### **Article 2**

De charger les délégués à cette Assemblée désignés par le Conseil communal (Conseil de l'Action Sociale de rapporter à l'Assemblée Générale extraordinaire la décision intervenue et la proportion des votes y relative.

### Article 3

De transmettre un extrait de la présente délibération au Centre Hospitalier Bois de l'Abbaye ainsi qu'aux 5 délégués

\*\*\*\*\*

**17. INTERCOMMUNALES – Avis à émettre sur les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 01 juin 2017 d'IMIO.**

**Monsieur le Président J. HELEVEN** explique ce point.

**LE CONSEIL,**

**VU** les articles L 1523-11 et suivants du code wallon de la démocratie locale ;

**VU** l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO, du 01 juin 2017 ;

A l'unanimité des membres présents ;

**VOTE EN FAVEUR DE L'ADOPTION** de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- 1) Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- 2) Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes,
- 3) Présentation et approbation des comptes 2016,
- 4) Décharge aux administrateurs,
- 5) Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes,
- 6) Désignation d'un administrateur

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- 1) Modification des statuts de l'intercommunale.

**DONNE** mandat au président de l'assemblée pour rapporter le vote émis par le Conseil Communal de Saint-Nicolas.

La présente délibération sera transmise :

- à IMIO

\*\*\*\*\*

### **Questions orales**

**Madame la Conseillère V. GIRARDI** pose une question relative à l'aménagement d'un petit espace public à côté de la salle culturelle de Tilleur. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN** et **Monsieur l'Echevin P. CECCATO**.

**Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** pose une question relative à l'installation d'un jeu supplémentaire dans la plaine de jeux de la rue de l'Industrie. La réponse est apportée par **Monsieur le Président J. HELEVEN**.

**Monsieur le Conseiller D. GIJBELS** pose une question relative aux marquages au sol aux croisements de nos rues avec le RAVEL. La réponse sera apportée par **Monsieur l'Echevin J. AVRIL**.

**Monsieur le Président J. HELEVEN** remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.

\*\*\*\*\*

## PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,  
C. MATHY

Le Bourgmestre,  
J. HELEVEN